



## Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal  
13 mars 2017 à 20 h 30

**Présents** : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Jérémy GRANDJEAN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.

**Absent excusé** : M. BRUN Christophe. **Absent** : M. Fabrice ANGELOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine AUCEL

Après approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2017 à l'unanimité, Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

### 1. Approbation des comptes administratifs 2016

La présentation des comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets communaux, qui retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pendant l'année 2016, s'effectue sous la présidence de Madame Sylviane BOUCHARD, première adjointe.

#### Compte administratif 2016 de la Commune

##### **Fonctionnement :**

Dépenses	394 583.83 €
Recettes	511 426.05 €
Résultats antérieurs reportés	107 528.00 €
Intégration excédents CCAS + Ass. Foncière Leyment	1 058.98 €
Soit un résultat global de clôture de	<b>+ 225 429.20 €</b>

##### **Investissement :**

Dépenses	342 393.54 €
Recettes	263 441.87 €
Résultats antérieurs reportés	- 39 116.01 €
Intégration excédent Ass. Foncière Leyment	64.45 €
Soit un résultat global de clôture de	<b>- 118 003.23 €</b>

##### **Restes à réaliser :**

Dépenses d'investissement	51 977.92 €
Recettes d'investissement	49 217.50 €
Besoin de financement :	<b>120 763.65 €</b>

## Compte administratif 2016 du budget de l'eau

### **Exploitation :**

Dépenses	22 812.34 €
Recettes	50 008.25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 17 712.67 €
Soit un résultat global de clôture de	<b>+ 44 908.58 €</b>

### **Investissement :**

Dépenses	14 690.37 €
Recettes	5 652.73 €
Résultats antérieurs reportés	3 427.11 €
Soit un résultat global de clôture de	<b>- 5 610.53 €</b>

### **Restes à réaliser :**

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

## Compte administratif 2016 du budget assainissement

### **Exploitation :**

Dépenses	39 814.06 €
Recettes	34 674.10 €
Résultats antérieurs reportés	+ 15 581.82 €
Soit un résultat global de clôture de	<b>+ 10 441.86 €</b>

### **Investissement :**

Dépenses	32 064.25 €
Recettes	43 814.66 €
Résultats antérieurs reportés	+ 20 091.54 €
Soit un résultat global de clôture de	<b>+ 31 841.95 €</b>

### **Restes à réaliser :**

Dépenses	27 424.48 €
Recettes	28 918.20 €

Après avoir entendu le détail des comptes administratifs, Monsieur le Maire sort de la salle, conformément à la loi, et Madame BOUCHARD fait procéder au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs 2016 des budgets de la Commune, de l'eau et de l'assainissement.

## **2. Approbation des comptes de gestion 2016**

Sous la présidence du Maire, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de gestion de la commune, de l'eau et de l'assainissement dressés par Monsieur Christian LAMUR, trésorier à Ambérieu en Bugey, visés et certifiés conformes aux comptes administratifs de la commune.

### 3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

#### Budget Communal :

Le compte administratif faisant apparaître un **excédent** global de fonctionnement de **225 429.20 €**, le conseil municipal décide d'affecter **120 736.65 €** en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des investissements. Les **104 665.55 €** restants sont reportés en section de fonctionnement.

#### Budget Assainissement :

Aucune affectation pour le résultat d'exploitation **excédentaire** du compte administratif 2016, **10 441.86 €**, qui est reporté en section d'exploitation.

#### Budget Eau :

Le compte administratif faisant apparaître un **excédent** global d'exploitation de **44 908.58 €**, le conseil municipal décide d'affecter **5 610,53 €**, en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des investissements et de reporter **39 298.05 €** en section d'exploitation.

### 4. Création d'un Contrat Unique d'Insertion - CAE

Le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait recruter, une personne en contrat aidé, en complément de l'agent communal pendant la saison des tontes et du désherbage.

Ce contrat à durée déterminée de 26 heures par semaine, serait conclu pour une période de six mois, renouvelable.

L'Etat prendrait en charge entre 70 et 85 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un contrat aidé d'une durée de 26 heures hebdomadaires.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### ❖ Délivrance des cartes d'identités :

Depuis le 21 mars 2017, la commune de Saint Maurice de Rémens n'instruit plus et ne délivre plus les dossiers de cartes d'identités. Les administrés doivent comme pour le passeport, faire leur demande auprès de communes dotées d'un dispositif de recueil spécifique.

Pour rappel, les communes les plus proches sont :

**Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Meximieux, Bourg-en-Bresse.** Cette liste n'est pas limitative.

#### ❖ Grippe aviaire :

L'arrêté préfectoral DDPP01-2017-044 du 24 février 2017 exclut la commune de Saint-Maurice-de-Rémens de la zone de contrôle temporaire (ZCT) vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène sur les volailles d'élevage, les autres oiseaux captifs et leurs produits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,  
Éric GAILLARD



## Nettoyage de printemps :

La Basse Vallée de l'Ain fait  
son nettoyage de printemps

Samedi 1<sup>er</sup> avril 2017

**Rendez-vous**

A 9 heures

Cour du Château

Saint Maurice de Rémens

Munissez vous de  
vos gants et de  
vos bottes!

Renseignement auprès de votre mairie



### Formation Prévention et Secours Civique de Niveau 1 – PSC1

La Commune organise une formation aux premiers secours en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain, les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

Coût de la formation 65 € par candidat pour une session d'une journée de 7 h.